

Directives de stage préalable pour être admissible en :

# Filière Agronomie

Chaque candidat-e est tenu de lire attentivement ce document

## 1. CADRE

Les hautes écoles spécialisées (HES) proposent des formations de niveau supérieur équivalentes à celles proposées dans les universités, mais différentes par leur orientation pratique. Le mandat de prestations légal des hautes écoles spécialisées porte sur les études sanctionnées par un diplôme, la formation continue, la recherche appliquée et le développement ainsi que les prestations de service.

Les études en HES s'inscrivent en principe dans le prolongement d'une formation professionnelle de base. Ainsi, les titulaires d'une maturité professionnelle (MP), en possession d'un certificat fédéral de capacité (CFC) correspondant à la filière choisie, sont admis directement en première année d'études.

Pour les étudiant-e-s ayant suivi un autre cursus, une pratique professionnelle préalable est exigée.

## 2. DURÉE DES STAGES

Pour être admis-e-s dans la filière agronomie, les candidat-e-s provenant d'une autre formation professionnelle (CFC) et les titulaires d'une maturité fédérale ou d'un titre jugé équivalent doivent effectuer des stages d'une durée totale équivalente à une année académique (une année à plein temps vacances comprises à savoir **10 mois à plein temps, plus précisément 40 semaines effectives à plein temps, sans compter les vacances - 40 heures par semaine minimum en Suisse**). **Au minimum trois stages dans trois secteurs d'activité** sont demandés (voir point 3.1). **Chaque stage doit durer au minimum 2 mois**. Les stages effectués auprès d'un membre de la famille (par ex. au sein de l'entreprise familiale) **ne sont pas pris en compte**.

Pour toute autre formation, la durée des stages est déterminée **sur dossier** par la filière de formation en fonction du parcours antérieur de l'étudiant-e.

## 3. BUT DES STAGES

Les stages préalables permettent au/à la futur-e candidat-e:

1. D'acquérir une connaissance des pratiques professionnelles des métiers de l'horticulture. Pour la filière « Agronomie », il s'agit principalement de travaux en relation avec la production végétale. Ces compétences peuvent s'acquérir dans des secteurs d'activités tels que :
  - Arboriculture fruitière
  - Arboriculture ornementale ou pépinière
  - Cultures maraîchères
  - Productions florales
  - Jardins botaniques
  - Jardineries
  - Services des espaces verts de villes ou communes
  - Production de plantes médicinales et aromatiques
  - Semencier et jeunes plants
  - Instituts de recherche en agronomie (si travail pratique)

**Attention ! Cette liste est indicative, tout lieu de stage doit recevoir, au préalable, l'accord de la filière.**

2. De permettre aux candidat-e-s d'aborder les domaines techniques tels que
  - Sciences de la terre : connaissance des principaux sols et supports de culture, engrais et amendements

- Techniques culturales : multiplication des plantes, opérations culturales, conditionnement, etc.
- Machinisme : connaissance des principales machines utilisées pour la production des végétaux
- Défense des cultures : connaissance des principaux ravageurs et maladies, ainsi que des moyens de traitement ou de prévention

3. De se convaincre de la pertinence de l'orientation professionnelle choisie.

**Attention ! Les stages dans les secteurs suivants ne peuvent pas être validés par la filière : grande culture, élevage, pisciculture, foresterie, paysagisme (si uniquement entretien hors taille) et viticulture. Merci de prendre contact avec le responsable du suivi des stages en cas de doutes.**

Le savoir acquis est attesté par la rédaction d'un rapport de stage (à la fin de chaque stage). Ce document permet au ou à la stagiaire de présenter et formuler de manière claire et précise les connaissances pratiques découvertes durant les mois passés en entreprise. Celui-ci doit être rendu **maximum un mois après la fin du stage**, mais au plus tard le 31 juillet précédant le début des études pour le dernier stage.

Tout stage devra au préalable être validé par la filière afin de s'assurer de la pertinence, de la durée et de la validité du stage. Le/la candidat-e s'adressera pour cela au responsable du suivi des stages professionnels de la filière de préférence par courriel à : [stage-agro.hepia@hesge.ch](mailto:stage-agro.hepia@hesge.ch); Maxime Olivier - Assistant HES, HEPIA, Route de Presinge 150, 1254 Jussy, Suisse, **tél.+41 22 558 51 14**

#### 4. DÉMARCHES

**La recherche des stages professionnels est effectuée par le/la candidat-e.** Des entretiens avec le responsable des stages sont cependant indispensables pour un choix judicieux et un équilibre des stages.

**Toute proposition de stage doit être annoncée à la personne responsable du suivi de stage au plus tard deux semaines avant le début du stage. Pour les stages hors de Suisse, le responsable de stage doit être averti au minimum 1 mois à l'avance. Les stages hors d'Europe ne sont pas acceptés. Pour cela le/la candidat-e doit :**

- En tout premier lieu, avoir déposé, dans les délais indiqués, la demande d'inscription en ligne dûment validée (dossier d'inscription ordinaire à HEPIA). Il est vivement conseillé de faire une demande d'inscription avant même de chercher ses stages.
- Après réception de sa lettre d'admissibilité HEPIA, avoir complété le formulaire de proposition de stage au plus tard deux semaines avant le début du stage, sauf cas hors de Suisse. Ce document est fourni sur demande auprès du responsable du suivi des stages.

Un résumé des démarches à entreprendre pour les stages est disponible en fin de document.

#### 5. DOCUMENTS À FOURNIR EN VUE D'UNE VALIDATION DE STAGE :

Pour **chaque** stage effectué, le/la candidat-e devra fournir :

- **Une proposition de stage.** Le formulaire de proposition de stage vierge est transmis sur demande par le responsable du suivi des stages ;
  - **Une attestation d'appréciation de stage professionnel établi par le ou la maître de stage.** Formulaire vierge disponible également sur demande. Le/la maître de stage peut soit l'adresser directement au responsable du suivi des stages, soit le remettre au stagiaire qui le transmettra avec son rapport de stage. Ce document est le seul qui valide officiellement les stages effectués. Si lors de l'envoi de l'attestation, le stage n'est pas terminé, le/la stagiaire indiquera de manière détaillée le déroulement prévu pour la période restante ;
  - **Un rapport de stage rédigé par le/la stagiaire (travail personnel),** format PDF, dont les exigences en termes de forme et de contenu vous seront transmises par le responsable du suivi des stages. Celui-ci doit être rendu **maximum un mois après la fin du stage**, mais au plus tard le 31 juillet précédant le début des études pour le dernier stage.
- ➔ **L'attestation d'appréciation et le rapport de stage doivent être envoyés par mail uniquement** ([stage-agro.hepia@hesge.ch](mailto:stage-agro.hepia@hesge.ch)) au plus tard 1 mois après la fin de chaque stage, mais au plus tard le 31 juillet précédant le début des études pour le dernier stage.

## 6. VALIDATION DE STAGES

Les documents remis par le/la candidat-e feront l'objet d'une évaluation par une Commission composée d'enseignant-e-s et/ou du/de la responsable de la filière Agronomie. L'École se réserve le droit de ne pas accepter le stage et de ne pas valider la pratique professionnelle. De plus, si nécessaire, un entretien avec le/la candidat-e peut éventuellement être demandé afin de clarifier certaines parties du rapport. Aucune note n'est attribuée au rapport, ce dernier étant uniquement validé ou non validé.

Les stages professionnels doivent être en adéquation avec les objectifs de la filière décrits ci-dessus.

## 7. CONTRÔLE D'APTITUDES PROFESSIONNELLES ET ENTretien DE MOTIVATION

Les connaissances professionnelles de base nécessaires à la filière Agronomie sont contrôlées lors d'un contrôle spécifique qui a lieu la première quinzaine du mois d'août. Ce contrôle se passe en matinée sur le site de Lullier et est suivi d'un entretien individuel. L'admission définitive est prononcée après ce contrôle. Les questions porteront sur :

- Les connaissances générales en horticulture telles que vues lors des stages en entreprise. Ces connaissances sont évaluées au travers de questions précises, de questions ouvertes, de reconnaissances avec des images, de définitions.
- La nomenclature botanique selon la liste établie, disponible sur demande au responsable du suivi des stages. Les plantes devront être reconnues à l'aide d'images.

L'entretien individuel se déroule après le contrôle d'aptitudes professionnelles et dure une quinzaine de minutes. Le/la candidat-e sera amené-e durant cet entretien à motiver son choix d'entrée dans la filière et à s'exprimer sur les connaissances acquises durant les stages. À l'issue du contrôle d'aptitudes professionnelles et de l'entretien, le/la candidat-e recevra, dans un délai de 10 jours environ, le résultat du contrôle des aptitudes professionnelles et la confirmation de la validation de sa pratique professionnelle, le cas échéant.

## 8. REMARQUES GÉNÉRALES

Les remarques générales et non exhaustives ci-dessous sont valables pour l'ensemble des domaines professionnels présentés.

**Toutes les parties s'engagent à créer un cadre de travail exempt de toute forme de discrimination.**

La HES-SO ainsi que le syndicat Unia tiennent à disposition des brochures informatives. Elles sont téléchargeables sur les sites internet suivants :

- [Prévention contre le harcèlement sexuel et sexiste](#)
- [Le harcèlement sexuel au travail](#)

**En principe, les postes de stagiaire ne sont pas rémunérés.**

Il s'agit d'un échange de bons procédés entre la formation attendue par le/la stagiaire et les services fournis par la structure d'accueil (défraiement possible au gré des structures).

Le/La candidat-e doit pouvoir justifier des assurances suivantes :

- Responsabilité civile ;
- Accidents professionnels et non professionnels ;
- Maladie

**La question d'assurance doit être discutée avec le maître de stage avant le début du stage.**

Les périodes de vacances doivent être planifiées avec le maître de stage avant le début du stage et **ne sont pas intégrées dans sa durée.**

Les stages professionnels peuvent comporter des horaires irréguliers.

Les travaux dangereux ne doivent pas être effectués sans un encadrement approprié et les mesures de sécurité requises.

Les diverses activités requièrent en général une bonne condition physique.

### Arrêt de travail

Si le/la candidat-e doit interrompre provisoirement ou définitivement son stage pour des raisons médicales ou autres, celui/celle-ci doit avertir directement le responsable du suivi de stage (Maxime Olivier) et fournir les justificatifs en conséquence (comme un certificat médical). Le/la candidat-e devra ensuite rattraper ses jours

d'absence, sauf cas exceptionnel discuté avec le responsable de filière (François Lefort) et la coordination de l'enseignement de HEPIA.

## 9. CONCLUSION

Vous êtes tenu de respecter les consignes mentionnées dans ce document. Tout manquement aux respects des directives pourra entraîner une annulation de votre inscription à la filière agronomie de HEPIA Genève.

Le responsable de la filière Agronomie

## RÉSUMÉ DU DÉROULEMENT DES STAGES PRÉALABLES

